

Élection au poste de président du CGE Neuf hommes et une femme en lice



Le président de la Commission ad hoc, Michel Menga M'Essonne (micro), rendant publique la liste des candidats retenus...



... avant de la transmettre au président du Collège spécial, Cyriaque Mvourandjami (d).

J. KOMBILE MOUSSAVOU

Libreville/Gabon

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'heureux élu devrait être connu dans les trois jours qui suivent la transmission des dossiers au Collège spécial.

OUVERTS le 18 avril, les travaux de la Commission ad hoc (Cah) chargée d'examiner les dossiers de candidature à la présidence du Centre gabonais des élections (CGE) se sont

achevés, le 24 du mois en cours, au siège de l'ancienne Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), avec la publication par le président de la Cah, Michel Menga M'essonne, de la liste des dix candidats retenus au terme de l'examen des vingt-sept dossiers (voir l'Union du mardi 24 avril 2018).

Neuf hommes et une femme ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 85/100, conformément à la pondération admise par les membres de la Cah. Les dix-sept candidats passés à la trappe l'auront

été, a-t-il avancé, pour certains, pour appartenance avérée à une formation politique. D'autres, pour n'avoir pas quarante-cinq ans, âge minimum requis par la loi. Et enfin, pour n'avoir pas atteint au moins 85/100, moyenne exigée. Dans tous les cas, a fait valoir M. Menga M'Essonne, l'examen laborieux et minutieux de tous les dossiers s'est déroulé dans une ambiance sérieuse et conviviale.

"À aucun moment, je n'ai constaté un esprit partisan. Les compatriotes, membres de la Cah, ont travaillé en toute liberté et indépen-

dance sans pression aucune en tenant compte des exigences du CGE", a-t-il avancé. Non sans avoir rendu un hommage particulier aux vingt-sept candidats, lesquels, selon lui, au cours d'un entretien individuel de dix minutes avec les membres de la Cah, ont affirmé leur ambition de faire du CGE un outil d'apaisement, de réconciliation des Gabonais. De sorte que, dans notre pays, les élections ne soient plus des moments de tensions. Avec, pour corollaire, des violences post-électorales consécutives à la contestation des résultats.

Dans tous les cas, conformément aux prescriptions de l'ordonnance N°00004:PR/2018 du 26 janvier 2018 modifiant certaines dispositions de la loi N°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon, Michel Menga M'essonne a remis les dix dossiers de candidatures au président du Collège spécial (CS) chargé d'organiser l'élection du président du CGE, Cyriaque Mvourandjami. À charge désormais aux membres du CS d'organiser, en application

des dispositions du texte précité, ce scrutin dans les trois jours qui suivent la transmission des dossiers. Étant entendu que "le président du CGE est élu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour. Si, au premier tour, aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour. Seuls les deux candidats arrivés en tête y prennent part. Dans ce cas, l'élection est acquise au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages".

Coopération Gabon-Togo

Signature d'un mémorandum d'entente

SM

Libreville/Gabon

L'acte a été posé, récemment, à Lomé, par le ministre gabonais des Affaires étrangères, Noël Nelson Messone, et son homologue togolais Robert Dussey.

A la suite des récentes rencontres entre les chefs d'Etat gabonais, Ali Bongo Ondimba, et son homologue togolais, Faure Gnassingbe, les ministres des Affaires étrangères des deux pays, Noël Nelson Messone et Robert Dussey, ont procédé à la signature d'un mémorandum d'entente sur les consultations diplomatiques régulières. C'était vendredi dernier au cours d'une réunion dans la capitale togolaise.

Les deux hommes d'Etat se sont ainsi félicités de l'excellence des relations de coopération entre leurs deux pays, non sans évoquer la nécessité de les renforcer. Notamment dans le domaine économique. Le chef de la diplomatie gabonaise en a profité pour présenter à son homologue les orientations du chef de l'Etat gabonais sur la diversification de l'économie, la transformation des



Poignée de main entre les deux personnalités au terme de la signature du mémorandum.

ressources, ainsi que l'emploi des jeunes. Orientations que les ministres ont d'ailleurs convenu d'intégrer afin de renforcer ladite coopération. De même qu'ils ont convenu de la tenue, très prochainement à Libreville, de la septième (7e) session de la Grande Commission mixte de Coopération entre le Gabon et le Togo.

Notons qu'en marge de cette rencontre, M. Nelson Messone a également pris part, avec les représentants

régionaux des Nations unies, à une réunion préparatoire du prochain sommet conjoint CEEAC-CEDEAO dont les chefs d'Etat gabonais et togolais en sont respectivement les présidents. Ledit sommet souhaité par les Nations unies (Onu) portera sur les questions de paix et de sécurité dans ces deux sous-régions. Où un accent particulier sera mis sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité maritime.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DÉBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et tenant compte des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n° 3 de son Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017, initiée du 01 Février au 30 Avril 2018**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA: abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA: abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif.

Condition d'accès :

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette
- 2- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Une équipe dédiée des agents de la Direction du Recouvrement se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions.

Fait à Libreville, le 19 Janvier 2018.

Le Directeur Général



Dr. Nicole ASSELE

1432
01 79 73 00

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 104 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 79 64 25 • Centre d'appels : 1432
www.cns.gq • facebook : caissenationaledesecuritesocialedegabon-officiel

